

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

1^{ère} REUNION DE 2007

Séance du 2 mars 2007

CG 07/1^{ère}/VI-06

**SCHEMA DEPARTEMENTAL DES TELECOMMUNICATIONS
HAUT DEBIT**

Le Conseil Général de Tarn-et-Garonne poursuit, depuis plusieurs années déjà, une politique d'équipement du département en matière de haut débit qui concourt à un aménagement équilibré du territoire départemental et vise un double objectif :

- d'une part, accélérer et étendre la desserte de la population en haut débit afin de répondre aux besoins des particuliers en zones blanches,
- d'autre part, équiper les zones d'activités afin de donner aux entreprises les moyens de leur développement, notamment à travers la mise en place d'un réseau départemental en fibre optique.

Sur ces deux objectifs, le Conseil Général et son Agence de Développement Economique poursuivent leur action avec détermination. Je vous propose aujourd'hui de présenter l'état d'avancement de ce programme.

**I – ACCÉLÉRER ET ÉTENDRE LA DESSERTE EN HAUT DÉBIT
POUR LES PARTICULIERS :**

Sur cet axe, il s'agissait dans un premier temps de déployer l'A.D.S.L. partout où cette technologie pouvait être opérationnelle. Pour ce faire, j'ai signé mi-2004 avec France Télécom une convention « Département Innovant ».

Grâce à cette convention, France Télécom a financé, en 2005 et 2006, l'équipement en ADSL de la **totalité** des centraux téléphoniques du département. Ainsi, depuis la fin 2006, les 90 centraux téléphoniques du département sont équipés ce qui permet à près de **95 %** de la population de bénéficier du haut débit par l'A.D.S.L.

Nous le savons, cette technologie laisse des secteurs en zones blanches car ils sont trop éloignés du central téléphonique. Cette situation touche 5 à 6 % de la population du département qui ne peut donc pas bénéficier de l'internet haut débit. C'est pourquoi nous avons décidé, lors du budget primitif 2006, de participer à l'appel à projet "Midi-Pyrénées Numérique" lancé par le Conseil Régional.

Ainsi, depuis début 2006, le département dispose d'une nouvelle politique qui permet de subventionner les réseaux à haut débit dans les communes dont moins de 80 % de la population ne peut pas accéder à l'ADSL. Le département compte 49 communes dans ce cas.

La participation du Département s'élève à hauteur de 20 % du projet dans la limite d'une subvention maximum de 15 000 €. La subvention accordée par le Conseil Général vient compléter l'aide Régionale permettant ainsi aux communes de bénéficier d'un taux de financement cumulé de 80% du coût de leur projet.

Les détails relatifs à ce nouveau dispositif d'aide vous sont présentés dans la "fiche aide" annexée au présent rapport. A ce jour, plusieurs communes ou intercommunalités du département ont souhaité pouvoir bénéficier de ce dispositif. La liste de ces demandes est annexée au présent rapport.

Compte-tenu de la complexité de ces dossiers, je vous rappelle que nous avons décidé, lors de la DM 1 de 2006, de mettre en place une cellule spécifique "haut débit" au sein de la direction de l'informatique. Son rôle est d'accompagner techniquement les communes qui le souhaitent dans le montage de leur projet et, ainsi, de prendre le relais de l'ADE 82.

Ce nouveau dispositif s'inscrit dans le cadre des politiques économiques du FDIE (fonds départemental d'intervention économique). Il fera l'objet d'une instruction dans le cadre des procédures déjà mises en place.

II – EQUIPER LES PROFESSIONNELS AVEC DE LA FIBRE OPTIQUE:

Je vous rappelle qu'il s'agit ici de construire une infrastructure départementale en fibre optique pour équiper les principales localités du département et les zones d'activités. Pour ce faire, nous avons approuvé, en 2004, le lancement d'un programme de construction dont la réalisation est échelonnée en plusieurs phases.

L'objectif de cette démarche était de minimiser l'impact de l'infrastructure sur les finances départementales en utilisant, au maximum, les réseaux déjà existants (par exemple le long des autoroutes ou du canal des deux mers).

La première tranche de ce programme consiste à **amener la fibre optique au coeur des principales agglomérations** du Département : Caussade, Castelsarrasin, Moissac, Montauban et Valence d'Agen. Cette opération permettra le «dégroupage» des centraux téléphoniques de ces 5 villes et, par là même, l'arrivée sur le marché d'offres de services à des prix compétitifs pour les entreprises et les particuliers. Ces derniers pourront ainsi avoir accès à des offres incluant l'internet à haut débit, la téléphonie illimitée et la télévision à des tarifs forfaitaires et très concurrentiels.

Les détails de cette première tranche (tracés, financements....) vous ont été présentés lors de la DM 2 2006. Les travaux seront réalisés, courant 2007.

C'est dans ce cadre que je vous propose d'inclure, dans ces marchés de travaux, une option qui permettrait de desservir en fibre optique la zone d'activité de Lauzard. En effet, ce secteur est aujourd'hui dépourvu d'ADSL, ce qui pénalise sérieusement les entreprises installées ou celles qui envisagent de s'implanter sur ce site dont deux qui sont aujourd'hui « sortante » de notre Pépinière Novalia 82. Cet équipement s'en trouvera optimisé lors de la réalisation de notre grande zone départementale logistique, le très haut débit par filière optique sera indispensable à ce secteur du département.

Dans une **deuxième tranche**, il est prévu **d'atteindre les zones d'activités** de ces 5 villes en créant des boucles d'agglomération en fibre optique. Les nouvelles politiques de la région ne nous permettent plus d'envisager un co-financement de sa part, par contre, nous attendons toujours celui des fonds Européens.

A ce stade, l'ensemble des 5 communes ont été sollicitées pour participer aux travaux préalables (définition du tracé exact, modalités de maîtrise d'ouvrage, montage juridique, plan de financement...). L'état d'avancement de ces travaux est le suivant :

Caussade : accord écrit pour engager les études préalables (courrier du 15 Novembre 2006),

Castelsarrasin : plusieurs courriers d'information ont été envoyés, ils ont été suivi d'une réunion technique. Castelsarrasin n'a pas pris position sur le haut débit en fibre optique. Toutefois, le SIVOM des Vallées et Terrasses du Tarn et de la Garonne a souhaité participer à l'appel à projet concernant les zones blanches ADSL en direction des particuliers (voir ci-dessus),

Montauban : après deux réunions techniques la communauté d'agglomération a pris acte des projets du Conseil Général. Elle a souhaité compléter cette réflexion par une étude de besoins spécifiques pour son territoire (étude en cours de réalisation).

Moissac : une réunion de présentation du projet a eu lieu et plusieurs courriers ont été échangés sans que Moissac ne prenne position.

Valence d'Agen : nous avons un accord formel de la Communauté de Communes des Deux Rives qui a délibéré pour, d'une part, assurer la maîtrise d'ouvrage d'une boucle locale en fibre optique et, d'autre part, desservir les zones blanches ADSL de son territoire. Les études techniques relatives à ce dossier sont très avancées et devraient permettre à la Communauté de Commune des Deux-Rives de se lancer prochainement dans la construction d'une boucle locale en fibre optique.

Compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, je vous demande de bien vouloir délibérer.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission économie, emploi, promotion et vœux,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Prend acte de la communication de l'état d'avancement du programme à destination des professionnels dont l'objectif est d'amener la fibre optique au coeur des cinq principales agglomérations (1ère tranche réalisée en 2007) et d'atteindre les zones d'activités des cinq villes suivantes en créant des boucles d'agglomération en fibre optique : Caussade, Castelsarassin, Montauban, Moissac et Valence d'Agen (2ème tranche) ;
- Décide de créer la ligne budgétaire à l'article 2041465 sous-fonction 68 et de la doter d'une autorisation de programme de 50 000 € afin de financer les projets des communes dans le cadre de l'appel à projet Midi-Pyrénées numérique ;
- Approuve la "fiche de présentation" relative à l'appel à projet Midi-Pyrénées numérique telle qu'annexée ;
- Autorise Monsieur le Président à inclure dans l'appel d'offres du marché de travaux concernant la 1ère tranche du très haut débit, l'équipement en fibre optique de la zone départementale d'activité logistique en commençant par le secteur de Lauzard.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

FICHE AIDE

APPEL A PROJET MIDI-PYRENEES NUMERIQUE

CG07/1ère/VI-06annexe

NATURE DES TRAVAUX SUBVENTIONNABLES

Tous travaux concourant à la mise en place d'un réseau de télécommunications à haut débit.

BENEFICIAIRES

- les communes dont plus de 20 % de la population ne peut pas bénéficier de l'ADSL ou de l'ADSL-RE à 512kb/s,
- les intercommunalités comprenant des communes dont plus de 20 % de la population ne peut pas bénéficier de l'ADSL ou de l'ADSL-RE à 512 kb/s pour les travaux réalisés dans celles-ci.

FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

- 20 % du coût HT du projet,
- plafond de subvention : 15 000 € par projet,
- le cumul des subventions accordées par les collectivités locales ne doit pas dépasser 80 % du montant HT des travaux subventionnables.

CONSTITUTION DU DOSSIER

- 1) dossier de candidature "appel à projet Midi-Pyrénées Numérique",
- 2) cartes des zones blanches de l'ADSL à couvrir,
- 3) délibération du conseil municipal ou communautaire,
- 4) annonces légales publiées,
- 5) copie du dossier de délégation de service public signée et approuvée par le conseil municipal,
- 6) copie de la notification d'aide accordée par le Conseil Régional Midi-Pyrénées.

Le Président,